

**Le préfet de l'Allier**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de l'îlot  
Gacon/Poncet dans le centre bourg du Donjon à la demande de la commune du Donjon

**Par arrêté préfectoral n° 2322/2026 du 30 septembre 2026**, une enquête parcellaire est prescrite à la demande de la commune du Donjon du **mardi 1<sup>er</sup> décembre 2026 à partir de 9H00 jusqu'au mardi 22 décembre 2026 à 12H00**, concernant le projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet dans le centre bourg du Donjon.

À l'issue de cette enquête, la demande de la commune du Donjon pourra faire l'objet d'un arrêté déclarant cessible la parcelle nécessaire à sa réalisation, ou un refus.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie du Donjon.

La procédure d'enquête publique précitée sera conduite par Monsieur Robert FRADIN, retraité de l'Armée de l'air, nommé commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête parcellaire du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2026 à partir de 9H00 jusqu'au mardi 22 décembre 2026 à 12H00, **le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :**

- sur support papier en mairie du Donjon, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- sous format numérique sur le site internet des services de l'État de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

**Durant cette même période les personnes concernées pourront formuler leurs observations et propositions sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :**

- sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire, déposé en mairie et tenu à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête ;
- par correspondance adressée au maire du Donjon qui la joindra au registre ou adressée au commissaire enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie précitée ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : « [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr) ».

*Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire seront transmises à la commission d'enquête.*

**En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés lors de permanences, au lieu, dates et horaires suivants :**

- en mairie du Donjon, le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2026, de 10H00 à 12H00  
le vendredi 11 décembre 2026, de 14H00 à 16H00  
le mardi 22 décembre 2026, de 10H00 à 12H00

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de cette enquête, outre le dossier, le registre d'enquête et toutes pièces annexées, le commissaire enquêteur remettra au préfet de l'Allier un rapport et ses conclusions motivées sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront ensuite tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en mairie du Donjon pendant un an. Ils seront également disponibles sur le site internet des services de l'État de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », pour la même durée.